



François de RUGY,
ministre d'État,
ministre de la Transition écologique
et solidaire

Brune POIRSON
secrétaire d'État
auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique
et solidaire

Paris, le vendredi 5 octobre 2018

Communiqué de presse

Suites de la rencontre de la secrétaire d'Etat avec les industriels du tabac

Lors de sa réunion avec les industriels du tabac, Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, est revenue sur le fléau environnemental que constituent les déchets de cigarettes et leur a fait part de sa déception quant à l'insuffisance de leurs propositions initiales.

Grâce à ses demandes, notamment réitérées publiquement hier, les industriels du tabac ont convenu de la nécessité de faire évoluer leur copie et de réfléchir à des propositions financées et quantifiées qui s'inscriraient dans le cadre du déploiement d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP). Ces propositions d'action doivent en effet répondre au défi environnemental posé par les mégots mais aussi aux attentes de nos concitoyens et des collectivités. Brune Poirson a donc indiqué aux industriels que, conformément à la feuille de route de l'économie circulaire du gouvernement, elle allait désormais explorer les modalités de déploiement d'une REP, spécifiquement adaptée aux enjeux de l'industrie du tabac.

La ministre leur a rappelé qu'il ne s'agirait en aucun cas d'une "taxe mégot", telle qu'ils la qualifient, mais bien de la mise en œuvre du principe « pollueur-payeur », existant déjà pour de multiples objets du quotidien (emballages, piles, papier, matériels électroniques, etc.). La création d'une telle filière sera donc étudiée dans le cadre de la future loi déchets-économie circulaire prévue pour l'année prochaine.

Brune Poirson a déclaré : « *Il est temps que l'industrie du tabac assume le coût de ses déchets aujourd'hui à la charge de nos collectivités et donc de tous les contribuables. Cette industrie doit comme d'autres mettre en œuvre le principe « pollueur payeur ». Depuis des décennies, ces industriels s'y dérobent mais en les convoquant j'ai voulu leur rappeler que s'il convient d'appeler les fumeurs au civisme en faisant le bon geste pour l'environnement en jetant leurs mégots dans une poubelle, il est aussi de la responsabilité des cigarettiers de participer financièrement à la collecte et à l'élimination de leurs déchets* ».

**Une filière Responsabilité élargie des Producteurs (REP) :
Comment ça fonctionne ?**

Une éco-participation doit être versée par les producteurs de déchets non pas à l'État mais à un éco-organisme gestionnaire de la filière REP. Les sommes ainsi récoltées permettent de financer la collecte et l'élimination des déchets des produits mis sur le marché (emballages, piles, papier, matériels électroniques, etc.) afin qu'elle ne soit pas supportée par la collectivité.

FUMER TUE • JETER UN MÉGOT POLLUE

en 4 points

1

UNE SOURCE MAJEURE DE POLLUTION

Selon une étude récente de la Commission européenne, les mégots de cigarette seraient le déchet plastique le plus retrouvé sur les plages européennes, juste après les bouteilles en plastique¹. En 2017 déjà, l'association SurfRider identifiait les mégots comme les principaux déchets retrouvés dans l'environnement, qu'il s'agisse des plages, des fonds marins, des rivières ou des lacs.²

On estime entre 20 000 à 25 000 tonnes la quantité de mégots jetés chaque année en France.

Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent surtout une source de pollution environnementale :

- le filtre contient des matières plastiques (acétate de cellulose) : un mégot peut mettre plus de dix ans pour se dégrader ;
- le filtre contient plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphthalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb³) dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes ;
- un mégot jeté par terre et emporté par les eaux aura toutes les chances de rejoindre les mers et les océans.



LES GRANDES VILLES FRANÇAISES ASPHYXIÉES PAR LES MÉGOTS

- 2 milliards de mégots (350 tonnes) ramassés chaque année à Paris
- 500 millions de mégots à Marseille Provence métropole
- 200 millions de mégots (35 tonnes) à Bordeaux
- 100 millions de mégots à Lille
- 60 millions de mégots à Nantes



2

UN COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ

Le ramassage des mégots sur la voie publique est actuellement à la charge des services propreté des collectivités. Il en est de même pour l'entretien des plages publiques.

Le ramassage est financé par les impôts locaux, avec un coût moyen annuel de la propreté urbaine par habitant estimé à 38 € et un coût moyen annuel de la propreté au kilomètre de voirie estimé à 13 000 € (source : Association des villes pour la propreté urbaine), pouvant atteindre plus de 90 000 € par kilomètre de voirie pour certaines collectivités (par exemple la métropole marseillaise).

QUELQUES EXEMPLES

- Coût annuel pour la propreté du Grand Lyon : **55 M€**
- Coût annuel pour la propreté de Creil : **1,5 M€**
- Coût annuel pour la propreté de Valence : **3,2 M€**
- Coût annuel de nettoyage des plages de Saint-Jean-de-Luz : **259 000 €** (2,3 hectares de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Fleury d'Aube : **102 000 €** (6 km de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Narbonne-Plage : **115 000 €** (4,8 km de plage)



¹ Commission staff working document - Impact assessment : "Reducing Marine litter"
² Source : Bilan environnemental des initiatives océanes 2017 de SurfRider
³ Source : INPES

3

POLLUEUR – PAYEUR : RESPONSABILISER LES INDUSTRIELS DU TABAC SUR LES DÉCHETS QU'ILS GÈNÈRENT

Au-delà d'éventuels engagements volontaires des industriels du tabac à court terme, le Gouvernement pourrait les soumettre au principe de la responsabilité élargie des producteurs, tel que pratiqué dans de nombreux autres secteurs.

En application du principe pollueur-payeur, les industriels du tabac prendraient alors en charge la gestion des déchets de leurs cigarettes. Cette gestion reposerait sur le versement d'une éco-participation à un éco-organisme, à l'instar de ce qui existe déjà sur de très nombreux produits du quotidien (emballages ménagers, bouteilles en plastique, appareils électriques et électroniques, meubles, etc.).

L'objectif de cette éco-participation est de permettre le financement des actions d'information, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets.



4

RENFORCER LE CIVISME DES FUMEURS

En parallèle de cette action menée par le Gouvernement et visant à mobiliser les industriels du tabac, il est indispensable que les fumeurs intègrent que jeter leurs mégots n'est pas un geste banal, mais bel et bien une action polluante qui pèse lourdement sur notre environnement et notre qualité de vie, qui s'avère coûteuse aussi bien pour collectivité que pour la nature.

Aussi, des actions concrètes visant à prévenir cette pollution sont mises en place par de nombreuses collectivités :

- installation en nombre de cendriers dans le mobilier urbain ;
- financement de campagnes d'information et de sensibilisation ;
- contraventions (68 €) pour sanctionner le geste de jeter des mégots sur la voie publique.



CALENDRIER

14 juin 2018 | Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, rencontre individuellement les industriels du tabac pour leur demander de prendre rapidement des engagements volontaires pour lutter activement contre la pollution due aux mégots de cigarettes.

Septembre 2018 | Nouvelle rencontre entre Brune Poirson et les industriels pour faire un point d'étape précis sur les actions envisagées.

REPÈRES

En 2017, **54 525 tonnes** de tabac ont été vendues dans le réseau des buralistes en France, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de **18,2 Md€**.

Source : direction générale des douanes et des droits indirects

LE SAVIEZ-VOUS ?

La filière de gestion des déchets repose en France depuis près de 30 ans sur une double responsabilité conjointe : celle du consommateur et celle du producteur. Cela implique :

- **pour les consommateurs**, de jeter leurs déchets dans les contenants adaptés ;
- **pour les fabricants**, de se mobiliser pour l'écoconception, l'organisation de la collecte, du tri et le cas échéant le recyclage des produits qu'ils mettent sur le marché.

En savoir + : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE


Pour télécharger le document [Cliquez ici](#)

Retrouvez le communiqué en ligne

DCCOM-CADRE/1820 - Juin 2018 - Impression : MTES-MCT/SG/SPSS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écoblanc européen

Contact presse : 01 40 81 81 23

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

 [@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)